



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Enseignants

Question écrite n° 4073

Texte de la question

M. Serge Didier attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les problèmes concernant le reclassement des fonctionnaires, professeurs dans l'enseignement du second degré, affectés à un poste de readaptation au Centre national d'enseignement à distance de Toulouse, pour des raisons de santé. Il semble avoir été signifié à ces enseignants la fin de leur maintien au CNED à compter de la rentrée 1993. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui donner de plus amples informations à ce sujet et de lui indiquer ce qu'il compte faire pour remédier à ce grave problème de readaptation et de reclassement des enseignants. En effet, il est regrettable que la création de postes administratifs de readaptation se fasse au détriment des postes CNED, ces personnels constituant l'essentiel des moyens des centres qui doivent disposer d'un contingent stable de personnels sur lesquels ils peuvent compter. Cela se justifie d'autant plus que les intéressés ont fait preuve de leur intérêt pour l'EAD et de leur aptitude à l'exercer. Ecarter ces enseignants d'un poste de reemploi les conduirait à une retraite pour invalidité, avec toutes les conséquences matérielles et humaines qui en résultent.

Texte de la réponse

Le Centre national d'enseignement à distance (CNED) constituait traditionnellement le service d'accueil privilégié des personnels enseignants admis en reemploi ou en readaptation. La gestion des emplois de readaptation, ainsi que l'affectation des enseignants sur ces postes ont été transférées aux recteurs d'académie en 1985. Le décret no 86-185 du 4 février 1986 a précisé les conditions de ce transfert. Cette déconcentration des opérations de gestion s'est accompagnée d'une diversification des possibilités d'affectation offerte aux enseignants, afin de répondre le plus possible à leurs projets personnels de réinsertion. C'est en conséquence le choix des agents concernés qui amène le CNED à constater une baisse du nombre d'emplois d'adaptation, même si l'effectif global reste stable au niveau national. Il va de soi que le CNED cherche à pérenniser, comme tous les services d'accueil, les enseignants, une fois qu'ils ont été affectés sur poste de readaptation. En dépit d'une durée limitée à trois ans l'établissement leur offre un projet de réinsertion dans le cadre de l'enseignement à distance. C'est partiellement à partir de ce vivier que le CNED recrute des enseignants sur postes propres, compte tenu de la demande croissante en formation.

Données clés

Auteur : [M. Didier Serge](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4073

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 juillet 1993, page 2073

Réponse publiée le : 30 août 1993, page 2725